

De : [REDACTED]
Envoyé : vendredi 22 mars 2019 12:29
À : [REDACTED]

Objet : éclaircissement sur le calcul de la taxe qui nous est opposée par les distributeurs

Bonjour Madame,

Certains distributeurs calculent la taxe sur les encaissements – leur commission (cas 1)

D'autres sur les encaissements (cas 2)

Pouvez-vous me dire ce qui est la règle ?

Parce que je ne comprends pas le site « La contribution est fixée à **0,58 %** des encaissements hors taxe » : est-ce que ça veut dire que c'est le cas 2 qui est OK ?

Je vous remercie par avance,

Cordialement,

De : [REDACTED]
Envoyé : lundi 25 mars 2019 17:04
À : [REDACTED]

Objet : RE: éclaircissement sur le calcul de la taxe qui nous est opposée par les Distributeurs

Bonjour Madame,

Pour répondre à votre demande concernant la cotisation de 0.58%, elle doit être payée par le Distributeur et le Producteur sur l'encaissement de chacun.

Je prends un exemple : pour un Film le distributeur encaisse une recette totale de 10 000€ :

Le distributeur garde 20% de cette somme soit 2 000€ il déclare au CNC cette somme est paie 0.58% soit 11.60 €

Vous Producteur vous encaissez les 80% restant vous devez déclarer 8 000€ est payer 0.58% soit 46.40€

Sur le site du CNC vous trouvez une **Déclaration distributeur** et une **déclaration Producteur** à cet effet pour chaque activité.

En espérant répondre à votre demande.

Cordialement

[REDACTED]
Section cotisations
Direction Financière et Juridique – Service Budget
Centre national du cinéma et de l'image animée
291 boulevard Raspail 75675 Paris cedex 14



Question cruciale sur la cotisation CNC

Périgot Françoise

11. Juni 2019 um 09:33

An:

Cc:

Bonjour,

Effectivement, *tous les maillons de la chaîne doivent s'acquitter* de la cotisation professionnelle de 0.58 % et ou 0.55% sur la part qu'ils encaissent respectivement, comme le mentionne l'art . L115-14 du code du cinéma et de l'image animée. Cette règle reste inchangée.

Le distributeur ne doit en aucune manière imputer la cotisation sur la totalité des recettes encaissements au(x) Producteur(s).

Si vous avez besoin de plus de clarté sur **l'Art. L115-14 du Code du cinéma et de l'image animée** je vous conseille de vous adresser à notre Service juridique Peggy Maillart poste 63799.

Espérant avoir répondu à vos demandes.

Je vous souhaite une excellente journée,


Section cotisations
Direction Financière et Juridique – Service Budget
Centre national du cinéma et de l'image animée

291 boulevard Raspail 75675 Paris cedex 14



www.cnc.fr

À suivre également sur :

Facebook

Twitter

LinkedIn



De : [REDACTED]
Envoyé : vendredi 7 juin 2019 16:33
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : Question cruciale sur la cotisation CNC

Bonjour Madame,

Nous avons une question sur l'application de la cotisation CNC et souhaitons bénéficier de vos lumières. Je ne sais pas si vous êtes la bonne interlocutrice pour cette question, si ce n'est pas le cas, pourriez vous avoir la gentillesse de me communiquer le bon contact ?

Voici la question et son contexte :

Dans les décomptes d'exploitation établis par les distributeurs (ou vendeurs), l'usage était d'opposer aux ayants-droit une cotisation CNC calculée sur les recettes nettes de commission du distributeur (ou vendeur).

L'esprit était, me semble-t-il, que tous les maillons de la chaîne doivent payer leur part de cotisation CNC.

Le distributeur, qui règle effectivement la cotisation CNC, opposait seulement la cotisation sur le net de commission, et il lui restait alors à sa charge la cotisation sur la commission qu'il prélève.

Aujourd'hui, de plus en plus de distributeur oppose aux ayants-droit la cotisation CNC calculée sur les recettes brutes. Cela veut dire que plus aucune cotisation CNC n'est à la charge du distributeur.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation et nous sommes tournés vers les textes de loi qui sont malheureusement flous et interprétables...

l'article L115-14 du code du cinéma et de l'image animée : il semble que ce n'est pas la même règle pour la distribution salle et pour la vente des droits à l'étranger...

=> Quelle est la bonne pratique pour la répartition de la cotisation CNC entre les intervenants ?

Merci infiniment par avance pour votre aide.

--

12.6.2019

Gmail - Question cruciale sur la cotisation CNC

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: vendredi 11 octobre 2019 10:09
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: [REDACTED]

Bonjour Julien,

oui c'est bien ça :

- La cotisation CNC est due au CNC sur le montant total des recettes brutes. Elle est due par chaque intervenant à proportion de ses encaissements

=> Donc le distributeur doit théoriquement régler 0,58% sur la commission qu'il encaisse. et le reste de la cotisation c'est au producteur de la payer.

En pratique, pour simplifier cette démarche de règlement de la cotisation, c'est le distributeur qui paye au CNC l'intégralité de la cotisation.

Et donc pour compenser, le distributeur oppose la cotisation CNC dans les décomptes d'exploitation au producteur, ce qui est une manière simple de refacturer au producteur sa part de cotisation.

Si le distributeur oppose dans son décompte l'intégralité de la cotisation, il se décharge alors de la part de la cotisation CNC qui porte sur sa commission, ce qui n'est pas l'esprit de la loi.

Et en effet tu as entièrement raison, une manière beaucoup plus évidente de le présenter, qui est équivalent mathématiquement de notre calcul, c'est de :

1. Prélever la cotisation CNC à la source sur le brut
2. Calculer la commission du distributeur sur les recettes brutes déduction faite de la cotisation CNC
3. Calculer les RNPP à partir des recettes brutes déduction faite de la cotisation CNC

J'ai vu avec bonheur que c'est comme ça que [REDACTED] établissait ses décomptes, pourvu que cela dur !

Un exemple chiffrer pour être bien clair :

		Calcul erroné [REDACTED]	Notre Calcul
RBD		10 000 €	10 000 €
Commission distribution	25%	2 500 €	2 500 €
Cotisation CNC Producteur	0,58%	58,00 €	43,50 €
RNPP		7 442,00 €	7 456,50 €

		Calcul à la [REDACTED]
RBD		10 000 €
Cotisation CNC totale	0,58%	58,00 €
RBD - Cotis CNC Totale		9 942,00 €
Commission distribution	25%	2 485,50 €
RNPP		7 456,50 €

A bientôt

De : [REDACTED]

Envoyé : mercredi 21 octobre 2020 12:33

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: [REDACTED]

Bonjour [REDACTED],

Merci pour l'envoi des décomptes.

En étudiant ces derniers de plus près, nous remarquons que la cotisation CNC ne s'applique pas sur les ventes festivals, ce qui, selon nous, devrait être le cas.

Pourriez-vous confirmer que cela est bien le cas ?

Je vous remercie,

Bonne journée,

[REDACTED]

[REDACTED]

LUCY FINANCE

De: [REDACTED]

Envoyé: mercredi 21 octobre 2020 15:16

À: [REDACTED]

Cc: [REDACTED]

Objet: RE: [REDACTED]

Bonjour Baptiste,

Nous avons posé la question avec le CNC il y a quelques années, et il nous avait été répondu qu'en ce qui concerne l'export, la cotisation était due uniquement sur les encaissement commerciaux (contrairement aux encaissements non commerciaux, donc, que sont ceux liés aux festivals). Depuis, nous considérons donc la cotisation comme payable uniquement sur les ventes. Je reste à votre disposition à ce sujet.

Bien cordialement,

Marie Wintenbergue

Legal & Administration